

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 02964

Numéro SIREN : 483 500 708

Nom ou dénomination : 2 RUE DIEUDONNE COSTES SAS

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2021 sous le numéro de dépôt A2021/015868

2 RUE DIEUDONNE COSTES SAS
Société par actions simplifiée au capital de 596.706 €
Siège social : 2 rue Dieudonné Costes
BP 21531 - 31700 Blagnac Cedex 06
RCS Toulouse 483 500 708

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE
DU 29 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un,
Et le 29 juin,
A 16 heures,

La Société Hôtelière Toulouse Blagnac, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 832 164 131, elle-même représentée par la société Schroder Real Estate (France), société par actions simplifiée immatriculée au registre et des sociétés de Paris sous le numéro 505 307 959, elle-même représentée par son Président, Monsieur Frédéric de Brem, représentant de ladite société en France déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Agissant en qualité d'Associé Unique de la société 2 RUE DIEUDONNE COSTES SAS, société par actions simplifiée au capital de 596.706 €, dont le siège social est à Blagnac (31700) 2 rue Dieudonné Costes BP 21531, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Blagnac sous le numéro 483 500 708, ladite société 2 RUE DIEUDONNE COSTES étant ci-après dénommée la « Société »,

Les membres du Comité Social et Economique ont été conviés à assister à la présente Assemblée ainsi que le prévoit la loi (C. trav. art. L 2323-67 ancien), le Trésorier, Monsieur Benjamin Pons est présent.

Et,

Le cabinet SEFAC, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par mail, est absent et excusé.

Monsieur Dieter Acke, Directeur de l'hôtel est présent également.

Monsieur Vincent Chamley préside la séance et représente l'Associé Unique, la société Société Hôtelière Toulouse Blagnac en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré et qu'il porte à la connaissance de l'Assemblée.

2 RUE DIEUDONNE COSTES SAS

Société par actions simplifiée au capital de 596.706 €

Siège social : 2 rue Dieudonné Costes

BP 21531 - 31700 Blagnac Cedex 06

RCS Toulouse 483 500 708

EXPOSE

Outre sa qualité d'Associé Unique de la Société, la Société Hôtelière Toulouse Blagnac, exerce également les fonctions de président de ladite société.

A titre ordinaire et extraordinaire

- Lecture du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et des conventions visées à l'article 227 - 10 du Code de commerce ;
- Quitus au Président et au Commissaire aux comptes ;
- Affectation des résultats de l'exercice et constatation de la perte de moitié des capitaux propres ;
- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du code de commerce ;
- En cas de poursuite de l'activité, constatation de la reconstitution des capitaux propres et de la régularisation de la situation de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur la situation et l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2020, et du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice, déclare approuver les comptes et le bilan dudit exercice faisant ressortir un résultat net de € <2.660.034> tels qu'ils ont été présentés, et les opérations figurant dans les comptes ou résumées dans les rapports.

En conséquence, il donne quitus au Président pour sa gestion ainsi qu'au Commissaire aux comptes pour l'exécution de sa mission au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2020.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique décide d'affecter le résultat net de l'exercice clos le 31 Décembre 2020, se traduisant par une perte de € <2.660.034>, suivant la répartition ci-après :

La totalité est affecté au poste « report à nouveau » dans son intégralité, soit € <2.660.034> amenant celui-ci à la somme de € <2.660.034>.

En outre, l'Associé constate, qu'en raison de l'affectation de ce résultat et des pertes antérieures de la Société, les capitaux propres de la Société, qui s'élèvent à € <2.063.327>, sont inférieurs à la moitié du capital social et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du code de commerce applicable, que l'Associé Unique se prononce dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, sur un projet de dissolution anticipée de la Société.

2 RUE DIEUDONNE COSTES SAS

Société par actions simplifiée au capital de 596.706 €

Siège social : 2 rue Dieudonné Costes

BP 21531 – 31700 Blagnac Cedex 06

RCS Toulouse 483 500 708

Conformément aux dispositions des articles 223 quinquies et 39-5 du Code Général des Impôts, nous vous précisons qu'au titre de l'exercice écoulé, la Société a réalisé la dépense visée par l'article 39-4 du CGI, non déductible des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés ci après :
€ 12.774.

Les Associés de la Société prennent acte également, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices..

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, compte-tenu de la résolution précédente et après examen de la situation de la Société, décide de la dissolution de la Société à compter de ce jour en application de l'article L. 225-248 du Code de Commerce.

Cette résolution est rejetée.

QUATRIEME RESOLUTION

Compte-tenu du rejet de la résolution ci-avant et de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, et après examen de la situation de la Société, l'Associé Unique décide de poursuivre son activité à compter de ce jour, en application de l'article L. 225-248 du code de commerce.

L'Associé Unique prend acte que la Société dispose d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social.

Compte tenu de la décision de poursuite de l'activité, l'Associé Unique prend acte qu'il n'y a pas lieu à la nomination d'un liquidateur amiable.

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article 227-10 du Code de Commerce, lorsque la Société ne comprend qu'un seul Actionnaire, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personnes interposés entre la Société et son dirigeant.

En application des dispositions définies à l'article L. 227-10 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune convention visée audit article n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée.

2 RUE DIEUDONNE COSTES SAS

Société par actions simplifiée au capital de 596.706 €
Siège social : 2 rue Dieudonné Costes
BP 21531 - 31700 Blagnac Cedex 06
RCS Toulouse 483 500 708

SIXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne de demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.



La Société Hôtelière Toulouse Blagnac

Par son Président
Schroder Real Estate (France)
Par Frédéric de Brem
Par Vincent Chamley